

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0137-DE



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

> Territoire : Port Sainte Foy et Ponchapt

> Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	3
1.1.	Organisation administrative du service.....	3
1.2.	Estimation de la population desservie	3
1.3.	Conditions d'exploitation du service.....	3
1.4.	Prestations assurées dans le cadre du service.....	4
1.5.	Nombre d'abonnement.....	4
1.6.	Volumes facturés.....	4
1.7.	Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert	5
1.8.	Ouvrage d'épuration des eaux usées	5
1.9.	Glossaire.....	8
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.1.	Tarifs en vigueur.....	9
2.2.	Prix du service	9
2.3.	Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune.....	10
2.4.	Le prix de l'assainissement	10
2.4.1	Evolution du tarif de l'assainissement.....	10
2.5.	Recettes	11
2.6.1	Recettes de la collectivité*.....	11
2.6.2	Recettes de l'exploitant.....	12
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.1.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	13
3.2.	Conformité de la collecte	15
3.3.	Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration	15
3.4.	Conformité de l'évacuation des boues	15
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.	16
4.1.	Travaux engagés au cours de l'exercice	16
4.2.	Etat de la dette.....	16
4.3.	Amortissements réalisés.....	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
5.1.	Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée	18
6.	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX	RIOCAUD	

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le territoire dit de la commune de **PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT**.

1.2. Estimation de la population desservie

La commune comptait selon les dernières données de recensement de la population 2 487 habitants (INSEE 2020).

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif est de 754 en 2022.

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2013. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

À ce jour les avenants suivants ont été intégrés au contrat :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2014	Transfert du contrat de DSP de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à la Communauté de Communes du Pays Foyen

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Assainissement complet
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Contrôle des branchements (2/an), curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
-----------------------	---

1.5. Nombre d'abonnement

Abonnements	2020	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnements	742	744	754	1.34%

1.6. Volumes facturés

Volumes [m³]	2020	2021	2022	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques	75 388,3	71 388	79 759	11,73%

1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2021	2022	Variation
Réseau de collecte (km)	20,23	20.2	-0.15%
Canalisation de refoulement (km)	1,9109	1.9109	0.00%
Nombre de poste de relevage hors STEP	4	4	0.00%

1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

> Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : Port Sainte Foy et Ponchapt

Date de mise en service : Août 1980

Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant

Capacité nominale :

Paramètre	DBO5	Débit de référence
Capacité	120 kg/j	384 m ³ /j

> Prescriptions de rejet :

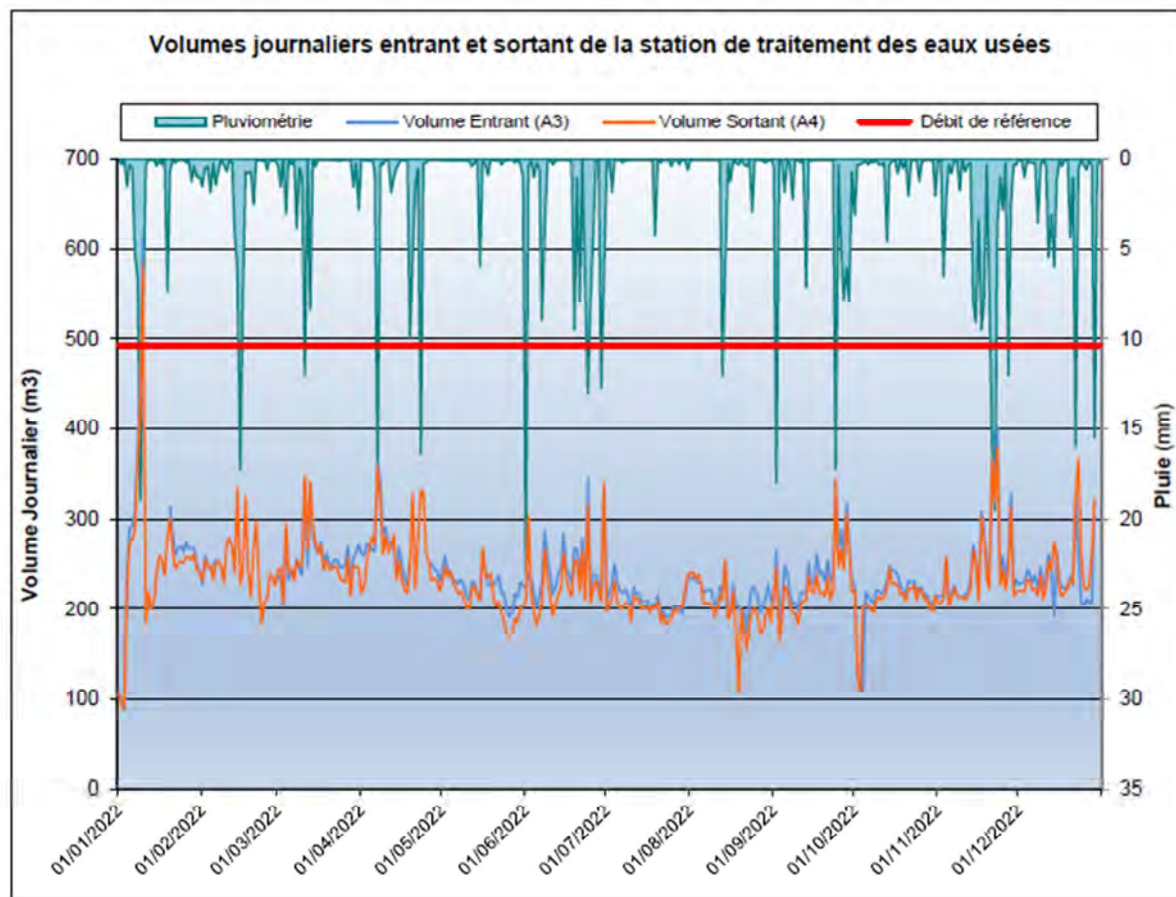
Milieu récepteur du rejet : la Dordogne

Autorisation de rejet : 1^{er} octobre 2012

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	70 %	ou	25 mg/L	50
DCO	75 %	ou	125 mg/L	250
MES	90 %	ou	35 mg/L	85

> Volumes entrants :

Volumes [m ³]	2020	2021	2022	Variation
Volume entrants annuels	102 275	120 536	77 616	-35,51%
Volume journalier moyen	280	330	213	
Volume journalier max.	1000			
Volumes déversés en tête de station	1 179	3 440	27	-99,22%
Nombre de dépassement	25	47	14	-70,21%



Charges reçues par l'ouvrage :

Valeurs moyennes enregistrées sur la base de 12 bilans (hors point A2)

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES	155 kg/j	352 kg/j	217 kg/j
	56 575 Kg/an	128 480 Kg/an	79 205 Kg/an
Concentrations de substances polluantes SORTANTES	3.22 mg/L	34.7 mg/L	6.65 mg/L
Rendement de la station d'épuration	99.2 %	96.3 %	98.7 %

Sur l'année 2022, le volume moyen journalier arrivant en tête de station est de 213 m³/j (soit 55% par rapport au débit référence). Le volume moyen entrant est en forte baisse par rapport à 2021 (330 m³/j), à corroborer avec la pluviométrie.

Des dépassements réguliers de la capacité nominale de la station sont observés, en considérant la charge organique.

Les concentrations mesurées en sortie et les rendements épuratoires sont satisfaisants.

Des dysfonctionnements importants ont été relevés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage :

- Intrusions importantes d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux
- Retour d'eaux traitées dans le canal de comptage qui permet de mesurer les effluents déversés directement au milieu naturel - la valeur enregistrée n'est donc pas représentative

Compte tenu des résultats du diagnostic de structure des ouvrages de la filière biologique, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN engagera à l'horizon 2030, le transfert des effluents collectés sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT sur la station d'épuration PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE. La faisabilité de l'opération a été étudié par le bureau d'étude EES AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

Quantité de boues issues de cet ouvrage :

Production boues /an	2019	2020	2021	2022	Variation
Matières sèches (T)	30,88	37,6	42,2	33,9	-19.67%
Matières brutes (m ³)	5 154	5 111	5 167	3 445	-33.33%

Boues évacuées /an	2019	2020	2021	2022	Variation
Matières sèches (T)	26,4	27,7	24,74	28,89	16.78%

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage par l'entreprise AES.

1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
28 / 11 / 2019	Prime fixe 23,13 € Part variable 0,81 €/m ³
03 / 12 / 2020	Prime fixe 25,67 € Part variable 0,8991 €/m ³
08 / 12 / 2021	Prime fixe 89,9578 € Part variable 1,8528 €/m ³
06 / 12 / 2022	Prime fixe 82,0147 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 2,0617 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 2,4405 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m ³) : 2,5899 €/m ³

À partir de l'année 2021, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

Le territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt intégrera la délégation de service public avec VEOLIA au 1^{er} Janvier 2023.

2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Au 1^{er} janvier 2023, cette redevance est fixée à 0,25 €/m³, comme l'année précédente.

2.4. Le prix de l'assainissement

2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

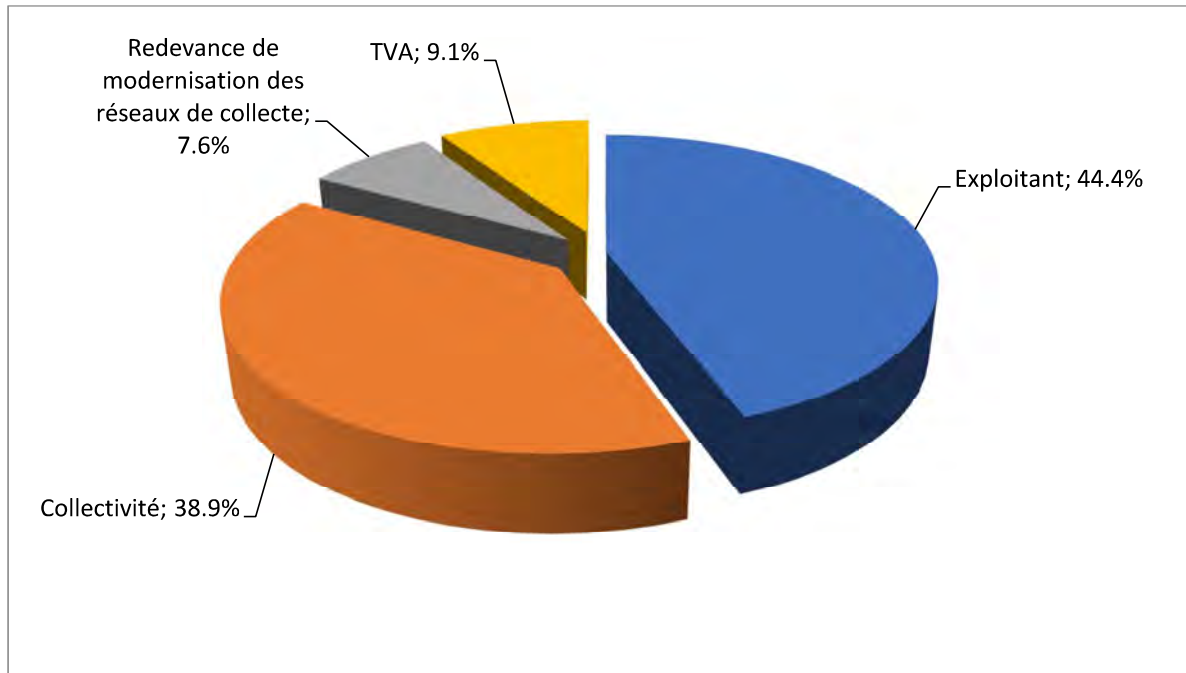
Désignation		1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	63.23	53.36
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.88	1.0192
	(120 à 3000 m ³)		1.398
	+3001 m ³		1.5474
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26.72	28.6547
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.97	1.0425
	(120 à 3000 m ³)		
	+3001 m ³		
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,25	0.25
	TVA	10 %	10 %

Désignation	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation
Exploitant	169.42 €	175.66	3.69%
Collectivité	142.87 €	153.75	7.62%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	30.00	0.00%
TVA	34,23	35.94	5.01%
Total [€ TTC]	376,51	395.36	5.01%

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

+5.49%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,29 €/m³



2.5. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Redevances eaux usées domestiques	70 024.25 €	70 417.45 €	0.56%
Total recettes de vente d'eau	70 024.25 €	70 417.45 €	0.56%
Autres recettes			
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	-	-	
Produits exceptionnels	-	-	
Total des recettes	70 024.25 €	70 417.45 €	0.56%

*Sur la base de l'analyse du compte administratif

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	110 328 €	114 685 €	3.95%
Total recettes de vente d'eau	110 328 €	114 685 €	3.95%
Autres recettes			
Produits exceptionnels	8 733 €	0 €	-100.00%
Produits financiers	1 723€	4830	180.33%
Total des recettes	120 784 €	119 515 €	-1.05%

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	70%	15

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	-%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	non	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10
Nombre total de points obtenus			95

3.2. Conformité de la collecte

Au 31/12/2021, le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Au 31/12/2021, le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (100%, cf. RAD 2022).

Au 31/12/2021, le service chargé de la Police des eaux considère que les performances des ouvrages d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (100%, cf. RAD 2022).

3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2021	2022	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	- %

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT	
MAC 2022-2024 – LOT 1					
BDC 1	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT - Renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la STEP	27/01/2022	23/08/2022	49 342,00 €	48 047,50 €
TOTAL			49 342,00 €	48 047,50 €	

*en bleu, travaux engagés/en cours en 2022

*en rouge, travaux réceptionnés en 2022/2023

4.2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	173 840,42 €	154 410,69 €
Remboursements au cours de l'exercice	23 976,29 €	23 976,29 €
<i>Dont en intérêts</i>	5 070,85 €	4 546,56 €
<i>Dont en capital</i>	18 905,44 €	19 429,73 €

4.3. Amortissements réalisés

	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	8 832,60 €	9 224.50 €	9 224,46 €

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la réglementation en vigueur, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a engagé une **étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif**.

L'étude diagnostique sera réalisé sur la période 2023/2024. Elle permettra de définir un programme de travaux hiérarchisé relatif à la réhabilitation des réseaux de façon à réduire notamment les intrusions d'eaux parasites.

L'enveloppe financière allouée à l'étude est égale à 90 000 €HT.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2021	2022
Montant des abandons de créance (HT)		
Montant total des abandons de créances au titre du FSL	274,54 €	388,79 €
<i>Dont part délégataire</i>	173,79 €	330,42 €
<i>Dont part collectivité</i>	100,75 €	58,37 €
Nombre de dossiers FSL	8	8
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	2	6

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service

6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, applicables sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT.

Prix global :

Eau potable	Collectivité : SMDE 24 – CT VELINES, concession de service du 01/01/2020 avec la société SUEZ Tarif domestique de la collectivité : <i>Part fixe : 52,36 € / Part variable : 0,825 €/m³</i>
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2023 avec la société VEOLIA <i>Part fixe 82,0147 € / Part variable: 2,0617 €/m³</i>

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné

	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Évolution
Part de l'exploitant			
Du service d'eau potable	116,16 €	120,76 €	3.96%
De l'assainissement collectif	169,42 €	175,66 €	3.69%
Part de la collectivité			
Pour le service d'eau potable	155,56 €	151,36 €	-2.70%
Pour l'assainissement collectif	142,87 €	153,75 €	7.62%
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 €	30 €	0.00%
Redevance de protection du point de prélèvement (SMDE)	4,20 €	4,20 €	0.00%
Redevance prélèvement	10,80 €	8,40 €	-22.22%
TVA			
Pour le service d'eau potable	17,95 €	17,84 €	-0.61%
Pour l'assainissement collectif	34,23 €	35,94 €	5.01%
Total TTC			
Pour le service d'eau potable	344,27 €	342,16 €	-0.61%
Pour l'assainissement collectif	376,51 €	395,36 €	5.01%
TOTAL TTC GLOBAL	720,78 €	737,52 €	2.32%
PRIX AU M³	6,01 €	6,15 €	2.32%